

MARIAGE

de

Ghédore Joseph
Delorge
avec
Marie Louise
Victorine
Jadoul

premier février 1878

L'an mil neuf cent onze le quatorzième jour
du mois de janvier à trois heures de relevée par devant nous
François Hougard, Bourgmestre

Officier de l'État Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Ghédore Joseph Delorge, cultivateur
Burdinne, le sept février mil huit cent septante huit
agi de trente deux ans né à

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

fils majeur et légitime de Victor Delorge cultivateur agé
de soixante cinq ans et de Marie Florence Joseph dite
Josephine Florion, son épouse, ménagère, agée de septante
ans, sous les deux domiciliés à Burdinne, ici présents et
consentant

Et Marie Louise Victorine Jadoul, sans profession
agé de trente trois ans un mois — né à Burdinne
le deux décembre mil huit cent septante sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

fille majeure et légitime de François Joseph Jadoul
décédé à Burdinne le quatre Octobre mil neuf cent
dix et de Henriette Demarneffe, décédée à Burdinne
le trente un décembre mil neuf cent cinq ces deux décès
comme il est constaté par les extraits de leur acte de décès
ci-annexés

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche premier février
dernier



Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Edoardo Joseph
Delorge et Marie Louise Victorine Jaddoul
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Florent Delorge, constructeur, âgé de trente un
ans, frère de l'époux et Jules Jaddoul, facteur des postes,
âgé de trente cinq ans, frère de l'épouse, sous les deux demi-
ellies de Burdinne et après lecture du présent acte les parties
contractantes et les témoins ont signé avec nous.

Edoardo Joseph Delorge
Victorine Jaddoul
M. Delorge J. Jaddoul

M. J. Jaddoul

MARIAGE

de

Jean-Joseph Ghislain

Adrien

Bovenistier

avec

Marie-Julie Albertine

Féris.



2^m

L'an mil neuf cent onze le Vingt-Deuxième jour
du mois de Avril à quatre heures de relevée par devant nous
Joseph Verleaine Echevin premier en rang remplissant
en l'absence du Bourgmestre, les fonctions
d'Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Jean-Joseph Ghislain Adrien Bovenistier,
ouvrier serrassier — âgé de vingt-neuf ans né à
Vissoul le huit Mars mil huit cent quatre-vingt-deux,

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne,
fils naturel et légitime de François-Joseph Bovenistier,
Aideleur d'habits, âgé de soixante-trois ans et de Marie
Cherèse Maaret, son épouse, ménagère, âgée de cinquante-
neuf ans, tous les deux domiciliés à Burdinne, ici présents
et consentant;

Et Marie-Julie Albertine Féris, journalière
âgée de vingt-neuf ans quatre mois — née à Burdinne le
vingt-sept Décembre mil huit cent quatre-vingt-un
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne —
fille naturelle et légitime de François-Joseph Féris, journa-
lier, âgé de soixante-quatre ans et de Victorine François,
son épouse, ménagère, âgée de soixante-six ans, tous
les deux domiciliés à Burdinne, ici présents et consen-
sant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche Vingt-neuf
Mars dernier puis le neuf Avril dernier

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean Joseph
Ghislain-Adrien Bovenistier et Marie Julie Albertine Férier
sont unis par le mariage de droit qui nous avons dressé acte en
présence de Zenon Bovenistier, ouvrier manoeuvre,
âgé de trente un ans, frère de l'époux et Joseph Férier, ouvrier
mécanicien, âgé de vingt trois ans, frère de l'épouse, tous
les deux domiciliés à Berdienne et après lecture du présent
acte les parties comparantes et les témoins ont signé
avec nous.

Bovenistier

et Férier

François Bovenistier

Férier Joseph

Marie Thérèse Maret

Victorine

François

Joseph Férier

Bovenistier Zenon

J. P. Vétarin

MARIAGE
de
Hector-Camille
Rigot
avec
Marie-Agnès-Rosalie
Gilsoul



L'an mil neuf cent onze le vingt-deuxième jour
du mois de Avril à cinq heures de relevée par devant nous
Joseph Teclaine, Echevin premier en rang remplissant,
les fonctions, en l'absence du Bourgmestre,
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne, arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Hector-Camille Rigot
ouvrier d'usine, — âgé de vingt-huit ans né à
Burdinne, le sept Avril mil huit cent quatre-vingt-trois

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne —

filz majeur et légitime de Auguste-Joseph Rigot, décédé
à Huy le vingt-deux Mars mil neuf cent huit, comme il
est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-annexé
et de Marie-Elisabeth Doyen, son épouse, ménagère,
âgée de cinquante-quatre ans, domiciliée à Burdinne,
ici présente et consentant —

Et Marie-Agnès-Rosalie Gilsoul, sans profession,
âgée de vingt-neuf ans, dite mois — né à Burdinne
le deux Juin mil huit cent quatre-vingt-un
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne —

fille majeure et légitime de Charles-Joseph Gilsoul,
tailleur d'habit, âgé de soixante-deux ans et de Marie
Henriette Derclaye, son épouse, ménagère, âgée
de soixante-quatre ans, tous les deux domiciliés à
Burdinne, ici présents et consentant —

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche Neuf Avril
dernier

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Hector Camille
Rigot et Marie Agnès Rosalie Gilsoul
sont unis par le mariage de tout droit nous avons dressé acte
en présence de Noël Rigot ouvrier d'usine âgé de vingt
six ans frère de l'époux et Louis Gilsoul tailleur à habit
âgé de trente et un ans frère de l'épouse sous les deux donu
cités surdits et après lecture du présent acte les parties
contractantes et les témoins ont signé avec nous.

Hector Rigot & Doyen
Rosalie Gilsoul Charles Gilsoul
H. encre et
Gilsoul Louis
Rigot Noël
J. P. V. L. M. M.

MARIAGE

de

Jean Joseph
Adrien
Delvaux
avec
Alice Marie
Hobé

L'an mil neuf cent onze le seizième jour
du mois de septembre à onze heures du matin — par devant nous
Joseph Verlaire, Eclercin premier en rang, remplissant en l'absence du
bourgmestre, les fonctions
d'Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Jean Joseph Adrien Delvaux, sergent foumier
au 13^e régiment de ligne à Namur — âgé de vingt six ans et demi né à
Saint Severin, le quinze avril mil huit cent quatre vingt cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Namur

filz majeur et légitime de Eugène Delvaux, décédé à Saint Severin le
sept juillet mil neuf cent neuf comme il est constaté par l'extrait de son acte
de décès ci-annexé et de Marceline Polard, son épouse, sans profession, domici-
ciliée à Saint Severin laquelle a donné son consentement au présent mariage
suivant acte reçu par l'officier de l'Etat civil de Saint Severin en date du
quinze août dernier, ci-annexé; lequel a été autorisé à contracter mariage
suivant décision de Monsieur le Ministre de la Guerre en date du six
juillet dernier n° 6796, laquelle décision restera ci-annexée.

Et Alice Marie Hobé, sans profession
âgé de dix huit ans et demi — né à Burdinne
le six février mil huit cent nonante trois
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne, vivant à Namur
fille mineure et légitime de François Hobé, menuisier, âgé de cin-
quante neuf ans et de Léonie Lignon, son épouse, ménagère, âgé de
cinquante sept ans, sous les deux domiciles à Burdinne, ici
présents et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt sept août dernier
à Namur elle a eu lieu le trois septembre dernier ainsi qu'il résulte du
certificat de publication ci-annexé.



actes
ste
1812

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean Joseph
Adrien Delvaux et Alice Marie Hobé

sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Auguste Hobé, maçon, âgé de trente deux ans, domicilié
à Hingon, frère de l'épouse et Constant Menden, constructeur de
machines agricoles, âgé de vingt six ans, domicilié à Saint Servin
Après lecture du présent acte les parties contractantes et les témoins ont
signé avec nous.

~~Adrien Delvaux~~
Alice Hobé

François Hobé
Jeanie Lignon

Constant Menden

Hobé Auguste

Jos. Verquin

MARIAGE

de

Desire Joseph
Chirionet
avec
Almie Laurence
Gislaine
Mathy

L'an mil neuf cent onze le quatorzieme jour
du mois de Octobre à quatre heures de relevée par devant nous
François Hougardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en
notre maison Commune Desire Joseph Chirionet ouvrier serrurier
— âgé de vingt un et demis ans né à
Warisoulx, le quatorze fevrier mil huit cent nonante

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Warisoulx

fils majeur et légitime de Ferdinand Joseph Chirionet, cultivateur,
domicilié à Warisoulx, lequel nous a remis un acte respectueux notifié
à son père, reçu par l'Officier de l'Etat civil de Warisoulx en date
du seize septembre dernier, et de Tota Marie Françoise, son épouse, ména-
gée, âgée de cinquante cinq ans, domiciliée à Warisoulx, ici présente
et consentant; lequel futur époux a justifié d'avoir satisfait à ses
obligations sur le milice conformément au vœu de la loi du Hente
Judy mil huit cent septante

Et Almie Laurence Gislaine Mathy, sans profession
— née à Burdinne
— âgée de vingt un ans
— le dix Octobre mil huit cent nonante
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne

fille mineure et légitime de Jean François Mathy cultivateur
— âgé de septante ans et de Marie Charlotte Eugénie Jacré, son
épouse, ménagère âgée de cinquante six ans, sous les deux
domiciliés à Burdinne, ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant le
porte de notre maison Commune le Dimanche trois septembre
dernier, à Warisoulx elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il en
est certifié par la publication ci-jointe



MARIAGE

de

Desiré Joseph
Chirionet
avec
Aline Laurence
Ghislainne
Mathy

L'an mil neuf cent onze le quatorzième jour
du mois de Octobre à quatre heures de relevée par devant nous
François Hougardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Desiré Joseph Chirionet ancien serrurier
Warisoulx, le quatorze février mil huit cent nonante

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Warisoulx

fils majeur et légitime de Ferdinand Joseph Chirionet, cultivateur,
domicilié à Warisoulx, lequel nous a remis un acte respectueux notifié
à son père, reçu par l'Officier de l'Etat civil de Warisoulx en date
du seize septembre dernier, et de Tota Marie Faniel, son épouse, mena-
gère, âgée de cinquante cinq ans, domiciliée à Warisoulx, ici présente
et consentant; lequel futur époux a justifié d'avoir satisfait à ses
obligations sur le milice conformément au vœu de la loi du Huit
juin mil huit cent septante

Et Aline Laurence Ghislainne Mathy, sans profession
âgée de vingt huit ans née à Burdinne
le six Octobre mil huit cent nonante

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne

filles mineures et légitimes de Jean François Mathy cultivateur
âgé de septante ans et de Marie Charlotte Eugénie Gacé, son
épouse, ménagère âgée de cinquante six ans, sous les deux
domiciliés à Burdinne, ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche trois septembre
dernier, à Warisoulx elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte
du certificat de publication ci annexé



Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune &
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Désiré Joseph
Chirionet & Aline Laurence Philaine Mathy
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en présence
de Auguste Chirionet, aîné leur, âgé de vingt quatre ans, demi-
celui de Marisouls, frère de l'époux & Florent Bovenistier, âgé de
vingt quatre ans, journalier, domicilié à Burdigne et après
lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins
ont signé avec nous.

Désiré Chirionet Marie Fanielle épouse Chirionet
Aline Mathy Mathy Eugénie Sacré
Chirionet Augustin
Bovenistier Florent

A. Auger

Le présent registre contenant cinq actes a été clos et arrêté par
nous François Hougaard, Procureur Officier de l'Etat civil
de la commune de Burdigne ce jourd'hui Vreute, un Décembre
mil neuf cent cinq à quatre heures de relevée

A. Auger